



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des élections et de la légalité
Bureau des élections**

Nice, le **5 OCT. 2020**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

ARRÊTÉ modificatif

Fixant les listes des collèges électoraux, les date et heure limites de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation de l'élection 2020 des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-42 et suivants et R. 5211-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination du préfet des Alpes-Maritimes, M. Gonzalez Bernard ;

Vu la circulaire NOR/TERB2020473C du 30 juillet 2020 du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales relative aux modalités de composition et de fonctionnement des commissions départementales de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2020 constatant le nombre total de membres de la commission départementale de la coopération intercommunale ainsi que la répartition des sièges au sein de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant les listes des collèges électoraux, les date et heure limites de dépôt des candidatures et les modalités d'organisation de l'élection 2020 des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département des Alpes-Maritimes ;

Vu la décision du préfet des Alpes-Maritimes du 1^{er} octobre 2020 de fermer les services de la préfecture le 2 octobre 2020 en raison de l'annonce de fortes intempéries ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 fixant les date et heure limites de dépôt des candidatures pour l'élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale du département des Alpes-Maritimes, les listes de candidats sont recevables **jusqu'au jeudi 8 octobre à 16h** au lieu du vendredi 2 octobre à 16h.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.


*Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522*
Philippe LOOS